

Décret

Générale

colonial

Décret n° du 16 février 1946 plaçant un inspecteur général météorologiste de 1er classe du Service météorologique colonial dans la position de mission.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date de publication
16 février 1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer.

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié: Vu l'arrêté du 13 novembre 1944 du Ministre des finances portant rémunération des personnels civils envoyés en mission en Grande-Bretagne : Vu le décret du 7 mai 1938 portant réorganisation du Service météorologique des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — M. Bruzon (Etienne), inspecteur général météorologiste de 1er classe du Service météorologique colonial (groupe 1), est placé dans la position de mission pour une période maximum d'un mois pour assister à la conférence des directeurs des Services météorologiques du monde à Londres. Art. 2. — Les dépenses afférentes à la mission de M. Bruzon sont imputables dans les proportions indiquées ci-après aux budgets des colonies suivantes : Afrique occidentale française : trois quinzièmes; Afrique équatoriale française : trois quinzièmes ; Madagascar : trois quinzièmes; Cameroun : deux quinzièmes ; Martinique et Guadeloupe : un quinzième : Etablissements français de l'Océanie : un quinzième : Côte française des Somalis ; un quinzième; Réunion : un quinzième. Art. 3

- Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Félix GOUIN. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre de la France d'outre-mer.** **Marins MOUTET.**